



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
Sous-direction du site du port de Bayonne  
8 avenue de l'Adour  
64600 ANGLET

Service de l'Eau

Dossier suivi par :  
Stéphanie BORDE

Mèl : [ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 05 59 80 87 14  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de demande de déclaration d'existence instruit au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement : **Déclaration d'existence et travaux perrés maçonnés de l'esbouc et du quai eau profonde sur les communes de BOUCAU et TARNOS. Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : 64-2022-00077  
SB/LET220280

Pau, le 16 mars 2022

Madame,

J'accuse réception de votre demande de déclaration d'existence, au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement, ainsi que du porter à connaissance relatif aux travaux d'entretien et de réparation des perrés maçonnés de l'esbouc et du quai eau profonde sur les communes de BOUCAU et TARNOS.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 11 mars 2022
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2022-00077

Votre dossier a été transmis à l'unité police de l'eau Pays basque qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

**Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure.** Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du service de l'eau



Juliette FRIEDLING

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.